



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	

Vote
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS

Le : 18/06/2026

Et

Publication du : 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-044 – Retrait de la délibération n° D2026-023 du 21 avril 2026 relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° D2026_023 du 21 avril 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courriel de la Préfecture d'Orléans, en date du 5 mai 2026, dans le cadre du contrôle de légalité

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n°2026-023

Considérant que l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret ;

Considérant que, lors de la séance du 21 avril 2026, le Conseil municipal avait décidé de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à nouveau au vote **afin de régulariser la procédure d'élection** ;

Considérant que le Maire de la commune est présidente de droit,

Considérant la présentation d'une unique liste, il est procédé à l'Élection des membres du CA du CCAS à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du CASF.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 26
- Bulletins Oui : 26
- Bulletin Non : 0

La liste présentée reçoit 26 voix.

 **Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

Présidente : Fanny GANNAT

1. **Mme FRANCOIS Marie-José**
2. **Mme MOREAU Claudine**
3. **Mme LEBOEUF Stéphanie**
4. **Mme LEON Peggy**
5. **Mme LELIEVRE Lucette**
6. **M. MASSONNEAU Philippe**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT



Le Secrétaire de Séance

Christine PASQUET



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>